COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 5 juin 2026

Ouverture de la séance

Le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie le 5 juin 2026 à 18 heures, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire, sur convocation du 1er juin 2026.

Membres afférents au conseil	Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	17	19

Présents (17) : Alexandre LORENTZ, Brigitte FORLER, Pascal SCHLICHTER, Christiane HIGI, Baptiste RIVIERE, Alexia GALL, Adrien FORESTIER, Katia HUCKERT, Dominique LESPERON, Sarah HILSEBEIN, Gregory SPANGENBERGER, Patricia HEITZ, Marc CAGNINA, Yves WURTZ, Marie COLY, Sabine FOEHR, Jocelyn ESCH.
Pouvoirs (2) : Miahela DIACONU à Alexia GALL ; Alain GROSRENAUD à Yves WURTZ.
Absent excusé : néant.
Secrétaire de séance : Baptiste RIVIERE.

Le quorum étant atteint, avec 17 membres présents sur 19 en exercice, le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

Le conseil municipal a adopté cinq délibérations, toutes à l'unanimité. Elles ont été transmises en préfecture le 12 juin 2026.

N°	Objet	Vote
26/2026	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026	Unanimité, 18 voix pour (une conseillère ne prend pas part au vote)
27/2026	Instauration d'une participation financière de la commune pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques	Unanimité, 19 voix pour
28/2026	Fixation des tarifs de location des salles d'activité pour les activités récurrentes à but lucratif	Unanimité, 19 voix pour
29/2026	Tarifs communaux 2026, locations de salle, compléments	Unanimité, 19 voix pour
30/2026	Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics	Unanimité, 19 voix pour

Délibération n° 26/2026 : attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Le Maire expose que la municipalité entend maintenir sa politique de soutien aux associations sportives et culturelles de la commune. Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	Montant alloué 2026
Don du sang des 3 Hausbergen	300 €
Les petites mains de Mittel'	500 €
Total	**800 €**

Mme Christiane HIGI, qui siège dans l'exécutif de l'association Les petites mains de Mittel', ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 18 voix pour :

1. **Fixe** l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2026 comme établi ci-dessus ;
2. **Charge** le Maire de l'exécution de la délibération et l'autorise à prendre tout acte nécessaire à cette exécution.

Délibération n° 27/2026 : participation financière de la commune pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques

Le Maire rappelle la prolifération sur le territoire communal du frelon asiatique (*Vespa velutina*), classé danger sanitaire au titre du Code rural et de la pêche maritime. Cette espèce invasive menace la biodiversité, notamment les abeilles et les insectes pollinisateurs, ainsi que la sécurité et la santé publique.

La municipalité souhaite accompagner financièrement les administrés et inciter à la destruction systématique des nids. La commune a conclu à cet effet une convention de partenariat avec la société spécialisée « Dard des Villes », qui garantit une intervention professionnelle et sécurisée.

Le Maire propose d'instaurer une aide financière en faveur des particuliers résidant à Mittelhausbergen, pour la destruction des nids secondaires situés sur le domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix pour :

1. **Approuve** la mise en place d'une participation financière de la commune pour la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le domaine privé de la commune ;
2. **Fixe** cette participation à 50 % du coût total TTC de la prestation de destruction, dans la limite de 55 € par intervention et par nid ;

3. **Décide** que l'aide est strictement conditionnée à l'intervention exclusive de la société « Dard des Villes ». Une intervention réalisée par une autre entreprise ou par le particulier lui-même n'ouvre droit à aucune aide ;
4. **Précise** que l'aide est versée à l'administré sous forme de remboursement, sur présentation en mairie des pièces suivantes :
 - La facture acquittée de la société « Dard des Villes » mentionnant l'adresse de l'intervention à Mittelhausbergen ;
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
5. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
6. **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 28/2026 : tarifs de location des salles d'activité pour les activités récurrentes à but lucratif

Le Maire expose, au visa de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, que la commune reçoit des demandes croissantes de mise à disposition des salles d'activité. Elles émanent de professionnels et d'entrepreneurs indépendants qui souhaitent y dispenser des cours de sport récurrents (Pilates, yoga, renforcement musculaire, etc.) dans un but lucratif.

Il convient de faire participer ces utilisations privées et commerciales à l'amortissement des charges de fonctionnement qu'elles génèrent : eau, électricité, chauffage, entretien. La municipalité maintient par ailleurs sa politique tarifaire actuelle à l'égard des associations de droit local de la commune, qui ne sont pas concernées par cette tarification commerciale.

Il est proposé de créer une grille tarifaire spécifique pour cette catégorie d'utilisateurs, soumise à un engagement de régularité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix pour :

1. **Décide** de créer un tarif spécifique de location des salles d'activité de la commune, applicable exclusivement aux professionnels, auto-entrepreneurs ou sociétés organisant des activités récurrentes dans un but lucratif ;
2. **Précise** que les associations de droit local à but non lucratif sont expressément exclues du champ de la délibération et restent soumises aux conditions habituelles de mise à disposition ;
3. **Décide** de fixer le tarif, à compter du 1er juillet 2026, à 20,00 € TTC pour une location de 2 heures en continu ;
4. **Fixe** comme condition d'application l'engagement du professionnel sur un minimum de deux créneaux horaires de location par mois ;

5. **Précise** que cette mise à disposition régulière fait l'objet d'une convention entre la commune et le professionnel, stipulant les créneaux alloués, le règlement intérieur des salles et les modalités de facturation ;
6. **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents et conventions relatifs à ces locations ;
7. **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune à l'article prévu à cet effet.

Délibération n° 29/2026 : tarifs communaux 2026, locations de salle, compléments

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 11 avril 2026, de modifier les tarifs 2025 des locations de salles.

La commune a acquis des mange-debout et des nappes pour ses différentes manifestations. Les demandes pour ce type d'équipement augmentent lors des locations de salle. Le Maire propose donc d'intégrer aux tarifs 2026 la location de ce matériel, à raison de 10 € TTC le lot de 2 mange-debout et nappes, dans le cadre d'une location de salle. Ce tarif s'applique à compter du 1er juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix pour :

1. **Décide** de mettre en place la location des mange-debout et nappes, au tarif de 10 € TTC le lot de deux mange-debout et nappes, dans le cadre d'une location de salle.

Délibération n° 30/2026 : adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Le Maire expose que la plateforme « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics, au sens de l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique. Elle est gérée par cinq collectivités fondatrices :

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- La Ville de Strasbourg ;
- La Ville de Mulhouse ;
- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Opérationnelle depuis le 1er octobre 2012, la plateforme a été ouverte en 2013 aux autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique. Plus de 600 entités l'utilisent aujourd'hui. Elle constitue le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018. Elle facilite aussi l'accès des entreprises aux mises en concurrence et assure la transparence de la commande publique. La plateforme permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conforme à la réglementation relative aux marchés publics ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées ;

- Partager les expériences entre acheteurs membres ;
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La CeA coordonne le groupement de commandes constitué entre les membres fondateurs et les membres contributeurs. Ce groupement passe les marchés et accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement, la maintenance et les développements de la plateforme, ainsi que sur l'acquisition de services associés.

Une charte d'utilisation et une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation et les responsabilités des utilisateurs. La convention est conclue avec la CeA, mandatée par les membres fondateurs pour signer les conventions d'adhésion en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles à la date de signature de la convention sont utilisables à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit sur le profil d'acheteur, en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies par la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix pour :

1. **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice, à titre gratuit ;
2. **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion ;
3. **Autorise** le Maire à signer la charte d'utilisation.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h03.

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Alexandre LORENTZ	Baptiste RIVIERE